ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 36052

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les inquiétudes exprimées par les professionnels du secteur de la charcuterie. Le service public d'équarrissage a été créé par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadabres d'animaux et des déchets d'abattoirs. Une nouvelle fois, la profession des charcutiers, charcutiers-traiteurs va faire les frais des conséquences désastreuses des dérives constatées dans la fabrication des denrées animales. En effet, jusqu'alors, les déchets, os, gras, suifs étaient ramassés gratuitement ou à très bas prix, par les équarisseurs qui les utilisaient pour fabriquer des farines de viandes. Or récemment, les charcutiers, charcutiers-traiteurs ont été informés que les équarrisseurs entendaient désormais leur faire supporter les coûts de ramassage de ces déchets qui seront dorénavant soumis, en grande partie, à destruction en raison de l'interdiction des farines animales dans l'alimentation du bétail. Les professionnels du secteur de la boucherie-charcuterie se sentent une nouvelle fois pénalisés et considérent qu'ils ne pourront assumer cette nouvelle dépense qui leur est imposée par les équarrisseurs. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures seront prises pour étudier les demandes des professionnels de ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

La collecte et le traitement des sous-produits de boucherie constituent une activité de prestation de service d'élimination de déchets. L'élimination, par toute entreprise, des déchets qu'elle produit est une obligation légale qui fait partie intégrante de ses coûts de fonctionnement, quelle que soit la nature de son activité. Elle est à dissocier, dans le cas présent, du service public de l'équarissage, financé par la taxe sur les achats de viandes. Celui-ci est destiné à garantir la santé publique et à préserver le niveau général de qualité sanitaire de la filière « viandes », en assurant l'élimination par incinération des saisies préventives effectuées par les services de contrôle dans les abattoirs, ainsi que des autres matières à risque retirées en amont de la filière, avant toute mise sur le marché. Il est nécessaire que les deux types de services d'élimination de déchets coexistants, prestation privée, d'une part, et prestation de service public, d'autre part, soient clairement dissociées lorsqu'elles sont exercées par les mêmes opérateurs. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, après avoir soutenu en 1997 une action de la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT), ayant pour objet de faire le point sur les déchets de la boucherie artisanale, participe actuellement au financement d'un projet d'expérimentation de solutions de gestion collective, adaptées plus spécialement aux besoins de ce secteur. Compte tenu de l'intérêt des approches intersectorielles pour une bonne organisation des filières d'élimination de déchets, quelles qu'elles soient, il semble souhaitable que la réflexion soit poursuivie avec l'ensemble des opérateurs concernés. Une analyse des résultats des démarches en cours sera effectuée, en liaison avec les autres partenaires administratifs et institutionnels intéressés, pour dégager les développements à donner. En outre, au vu des premiers constats opérés depuis plusieurs semaines par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), il s'avère que l'attitude des différents équarisseurs en cause est variable, même s'il se dégage une tendance commune à facturer désormais le service du ramassage

des déchets. De plus, l'attitude d'un même équarisseur n'est toujours pas stabilisée. Elle peut varier en fonction des zones géographiques et des entreprises auxquelles il a à faire : demande de paiement pour certains clients, avec des tarifs différents, négociations en cours ou encore ramassage gratuit pour d'autres. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en liaison avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, s'est efforcé de faciliter les négociations engagées entre la confédération française de boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) et le syndicat des industries françaises des coproduits animaux (SIFCO). Ces négociations ont récemment abouti à la signature d'une convention.

Données clés

Auteur : M. Jack Lang
Circonscription : Loir-et-Cher (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36052
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 6000
Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 108